



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU MARDI 27 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 27 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA, Maud DEGUFFROY, Micheline VOINIER, Daniel RENAULT, Serge FALIU, Stéphane TALIER, Mylène SKALSKI.

Pouvoirs : Thierry LABARTHE à Daniel RENAULT, Fanny MAISONS à Philippe OLLIVON, Angélique MENAGE à Micheline VOINIER.

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 25 novembre 2014 est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de la triste nouvelle du décès de Bonifacio COSTANTINI survenu le 06 janvier à l'âge de 86 ans. Le conseil municipal adresse ses sincères condoléances à la famille.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour la cérémonie des vœux qui a été très appréciée notamment grâce la présence de Nézel Music. Monsieur le Maire remercie également l'équipe du CCAS pour l'organisation de la galette.

Monsieur le Maire s'est rendu à l'assemblée générale des Maires des Yvelines à laquelle étaient présents de Gérard LARCHER, Pierre BEDIER. Le sujet de la réforme territoriale est la principale préoccupation des acteurs territoriaux actuellement. La conjoncture va être de plus en plus difficile pour les communes qui se trouvent confrontées à une chute drastique des dotations qui va continuer à s'accroître mettant en danger l'équilibre des budgets communaux dans un avenir proche.

L'assemblée générale de Nézel Music a eu lieu la semaine dernière. Après 40 ans de vie, Nézel Music se porte bien grâce à la diversité de ses activités. L'école de musique a dû fermer en raison du déficit qu'elle présentait notamment en raison des salaires des professeurs. Cette fermeture permet aujourd'hui à Nézel Music d'avoir une situation financière qui s'équilibre à nouveau.

Le Comité des Fêtes s'est réuni en présence des membres du conseil municipal afin d'anticiper l'organisation de la fête du village qui aura lieu le week-end du 5 et 6 juin. Il a été convenu de la

nomination d'un coordinateur issu du conseil municipal au sein du comité des fêtes. Sous proposition de Daniel RENAULT, Monsieur Gérard WELKER accepte cette mission.

Monsieur le Maire informe enfin le conseil des dernières commissions qui ont eu lieu. Toutes les commissions se seront réunies d'ici la semaine prochaine. La commission des affaires scolaires se réunira très certainement dans le courant du mois de février pour évoquer l'application de la réforme des rythmes scolaires à l'horizon 2016. Les services municipaux ont commencé à travailler sur ce sujet et nous sommes dans l'attente d'éléments notamment de la mairie d'Aulnay avec qui nous envisageons une mutualisation permettant d'optimiser au maximum ce service tant en terme qualitatifs que quantitatifs..

Monsieur le Maire rappelle le dispositif « voisins vigilants » qui avait donné lieu à une réunion publique en décembre 2013. Vendredi 30 janvier se tiendra l'information « voisins vigilants » à la salle des fêtes en présence de la gendarmerie et de la police municipale. Ce dispositif nous avait donné satisfaction l'année dernière. Les communes qui l'appliquent voient leurs taux de cambriolages diminuer de 20 à 40 %. Cette réunion sera l'occasion d'évoquer les évolutions de ce dispositif.

Le loto de la caisse des écoles aura lieu le 7 février. Monsieur le président de l'association les Pots agés nous informe que le 20 juin le parc potager Bellevue s'associe à l'évènement départemental « paroles de jardiniers ».

Le dernier recensement de la population transmis par l'INSEE établit à 1 114 habitants la population totale de Nézel au 1^{er} janvier 2015.

ORDRE DU JOUR

- 1) Autorisation de dépenses d'investissement avant le BP 2015
- 2) Désignation des représentants de la commune au sein des associations
- 3) Indexation du coût de la vie sur les loyers du cabinet paramédical
- 4) Renouvellement d'adhésion au PASS Territorial du CIG de la Grande Couronne
- 5) Adhésion à l'association pour le prolongement d'EOLE
- 6) Contrat de nettoyage de la voirie
- 7) Actualisation du règlement du cimetière
- 8) Règlement du conseil municipal
- 9) Convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des procédures
- 10) Convention relative à la mise à disposition d'une plateforme de télétransmission des actes
- 11) Contrat annuel espaces verts

Proposition d'ajout à l'ordre du jour : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonnée par le Syndicat d'Energie des Yvelines. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cet ajout à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 29/03/2014 :

Décision 2014-6 du 30 décembre d'attribution de concessions à Monsieur LAINEY Maurice, Monsieur ROUSSELLE Bernard et Madame PEIXE AMANCIO Paula.

Décision 2015-1 du 22 janvier 2015 d'attribution de concessions à Madame TEBOUL Lucienne.

**1) Autorisation de dépenses d'investissement avant le BP 2015
DLB 2015/1**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 (non compris les crédits affectés au remboursement d'emprunt).

Les articles budgétaires concernés sont les suivants :

ARTICLE	BP 2014	Montants 1/4
2031	22372	5593
2033	1000	250
21318	210500	52625
2152	20000	5000
21531	28918.84	7229.71
21578	12120	3030
2183	1200	300
	TOTAL	74027.71

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ouvrir les crédits correspondants au budget de dépenses d'investissement 2015 à hauteur de 74027,71 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts

**2) Désignation des représentants de la commune au sein des associations
DLB 2015/2**

Monsieur le Maire propose de désigner des représentants du conseil municipal au sein des associations Pots'agés, la chouette intrépide et Nézel Yoga Club.

Représentants déjà nommés :

Comité des fêtes : Fanny Maisons, Mylène Skalski

Nézel Music : Serge Falu

SCN (Sport et culture à Nézel) : Marilisa Teixeira

Tennis club de Nézel : Philippe Ollivon

Peinture sur soie : Maud Deguffroy

Association de chasse Nézellose : Micheline Voinier

MVNVM : Stéphane Talier

POOL GAULOIS Association : Geoffroy Bourbé

Conformément à l'article 1 2121-21 du CGCT , Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée et propose de désigner les représentants suivants :

Pots'agés : *Fanny MAISONS*

la chouette intrépide : *Serge FALIU*

Nézel Yoga Club : *Mylène SKALSKI*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

*** décide à l'unanimité de nommer les représentants cités ci-dessus au sein des différentes associations.**

*** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
Et en tout point faire le nécessaire dans cette affaire**

3) Indexation du coût de la vie sur les loyers du cabinet paramédical DLB 2015/3

Monsieur le Maire expose que conformément à la clause d'indexation prévue par le bail du cabinet paramédical de notre orthophoniste et de notre infirmière, les loyers doivent faire l'objet d'une augmentation annuelle correspondant à l'indice du 4^{ème} trimestre de chaque année publié par l'INSEE. Cette augmentation ne peut être supérieure à l'évolution de l'IRL, indice de référence des loyers, régulièrement publié par l'Insee.

L'indice de référence des loyers, pour le 4^{ème} trimestre 2014 publié par l'INSEE indique une augmentation de 0,37 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (une abstention), une augmentation à + 0,37 % pour l'année 2015

- Soit un loyer mensuel de 308.56 euros + 1,141 = 309,70 pour le cabinet de l'orthophoniste
- Soit un loyer mensuel de 352.41 euros + 1,30 = 353,71 pour le cabinet de l'infirmière

Charge Monsieur le Maire de faire en tous points le nécessaire en cette affaire

4) Renouvellement d'adhésion au PASS Territorial du CIG de la Grande Couronne DLB 2015/4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler notre adhésion au PASS territorial du CIG de la Grande Couronne.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Île de France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social de l'emploi classique et à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les nouvelles dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi auprès de Pluralys, association de loi 1901 dont le conseil d'administration est paritaire, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé de 0,80% en 2015 du salaire annuel brut (taux qui peut être modulé à l'échelle du contrat-cadre) et garantit un taux de retour jusqu'à 90 %, auquel s'ajoute les frais de gestion du CIG de 0,02%.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention d'adhésion au contrat cadre et de spécifier dans le bulletin d'adhésion les conditions particulières retenues.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ces documents et de m'autoriser à les signer.

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec Pluralys,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne pour la période 2015-2019 / à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5) Adhésion à l'association pour le prolongement d'EOLE DLB 2015/5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le prolongement de la ligne de RER E (dénommée EOLE) à l'Ouest de Paris permettra de :

- Dé-saturer le RER A
- Améliorer le lien entre les bassins de vie et les bassins d'emploi en vallée de Seine
- Renforcer le lien entre Seine Aval et Paris et la Défense
- Améliorer l'accès aux pôles Paris Nord et Paris Est ainsi qu'à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle à partir de la banlieue ouest et de La Défense.
- Améliorer la ponctualité des trains normands
- Favoriser la réalisation de la Ligne Nouvelle Paris Normandie et permettre à terme de poursuivre la connexion du réseau de transport (Tangentielle Ouest, et Tangentielle Nord)
- Améliorer de manière générale la qualité de service pour les voyageurs dans l'ouest francilien (régularité, confort, maillage du réseau)

Considérant que le plan de financement du projet de prolongement de la ligne de RER E à l'Ouest n'est pas finalisé et que le soutien des territoires qu'il traverse est nécessaire pour conduire les financeurs à s'engager

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir et promouvoir le prolongement de la ligne de RER E (dénommée EOLE) à l'Ouest de Paris,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article premier : d'autoriser l'adhésion de la commune de Nézel à l'association pour le prolongement d'EOLE (statuts ci-joints) ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les statuts de cette association et à nommer un représentant au bureau de cette association, au nom et pour le compte de la Commune à ladite association.

6) Contrat de nettoyage de la voirie DLB 2015/6

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention qui nous lie à SEPUR est arrivée à échéance.

Le contrat prévoit d'effectuer le nettoyage une fois par mois pour 9200 euros HT/an actuellement 9500 TTC).

Le contrat serait conclu au 1er janvier pour un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation contraire 3 mois avant

Une autre proposition nous est parvenue du prestataire France Balayage qui prévoit la même prestation pour 8880 euros HT par mois.

Le conseil municipal souhaiterait que la prestation proposée par France Balayage soit précisée dans leur cahier des charges de manière plus complète afin de pouvoir comparer les offres.

Serge FALIU attire l'attention sur l'état des trottoirs aux Cottages qui sont verts de mousse (rue de la Terriane) afin que les services techniques interviennent. De même le chemin qui monte vers l'école du Cirque d'Aubergenville est dans un très mauvais état, Monsieur le Maire abordera cette problématique en bureau communautaire.

Le conseil municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

7) Actualisation du règlement du cimetière DLB 2015/7

La commission cimetière a travaillé sur le règlement intérieur et propose la mise à jour suivante proposée en annexe et distribuée à chaque conseiller municipal pour approbation

Vu la proposition de la commission finances,

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte le nouveau règlement du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2015 et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour son exécution.

8) Règlement du conseil municipal
DLB 2015/8

Ce point est reporté au prochain conseil municipal. Le projet de règlement sera soumis aux conseillers avant le prochain conseil municipal.

9) Convention relative à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des procédures
DLB 2015/9

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention qui nous lie à OMNIKLES est arrivée à échéance.

La prestation d'assistance à la dématérialisation comprend :

- La mise à disposition de la plateforme OK-MARCHE
- L'hébergement, les services en ligne
- Le service Hotline et hotline entreprise
- La dématérialisation illimitée de vos procédures
- Un certificat technique de chiffrement

Le montant de la prestation est fixée à 0 € HT soit 0 € TTC pour toute la durée du contrat, plus certificat électronique à 60 € HT, valable 2 ans.

Le contrat serait conclu au 1^{er} janvier pour un an renouvelable 2 fois sauf dénonciation contraire 3 mois avant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat OMNIKLES à compter du 1^{er} janvier 2015

10) Convention relative à la mise à disposition d'une plateforme de télétransmission des actes
DLB 2015/10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention qui nous lie à OMNIKLES est arrivée à échéance.

La prestation d'assistance à la dématérialisation comprend :

- La mise à disposition de la plateforme OK-ACTE
- L'hébergement, les services en ligne
- Le service Hotline et hotline entreprise
- La télétransmission, sans limite de volume, de vos actes et tout document associé

Le montant des prestations est fixé à 250 € HT.

Le contrat serait conclu au 1^{er} janvier pour un an renouvelable 2 fois sauf dénonciation contraire 3 mois avant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat OMNIKLES à compter du 1^{er} janvier 2015

11) Contrat annuel espaces verts DLB 2015/11

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention qui nous lie à l'ESAT de la Grange Saint Louis est arrivée à échéance.

Le contrat prévoit d'effectuer l'entretien des espaces verts des Cottages (tonte, taille des haies et arbustes, ramassage des feuilles, débroussaillage, desherbage) pour un montant forfaitaire annuel de 3 857,01 euros .

Le contrat serait conclu au 1^{er} janvier pour un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation contraire 3 mois avant

Le conseil municipal s'interroge sur le fait que seuls les cottages bénéficient de cette prestation. Monsieur le Maire rappelle que dans la continuité de la rétrocession des voiries des cottages. Cette prestation qui était réalisée par l'ESAT donnait satisfaction aux Cottages qui souhaitaient la voir perdurer dans le temps. Le conseil municipal précédent s'était engagé à poursuivre cette prestation à vocation sociale employant des travailleurs handicapés. Il pourrait être étudié un contrat plus élargi dans le futur. La commission espaces publics est chargée d'étudier cette problématique en lien avec les services techniques.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'ESAT à compter du 1^{er} janvier 2015

12) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le syndicat d'énergie des Yvelines DLB 2015/12

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la loi consommation du 17 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,
Considérant que la commune de Nézel a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,
Considérant l'intérêt de la commune de Nézel d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Nézel sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Nézel est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Questions diverses :

Hélène MAHAUT informe le conseil municipal d'un incident qui a eu lieu hier avec le SIVOM : 4 enfants Nézelais ont été refusés par le chauffeur du bus pour faute de place. Les élus ont remonté cette difficulté au SIVOM afin qu'un bus suffisant en capacité soit affecté à ce circuit et que les retards fréquemment observés soient corrigés.

Mylène SKALSKI demande si le bilan des réalisations financière 2014 pourra être présenté avant le vote du budget. Monsieur le Maire précise que par souci de transparence et bien que cela ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, il a toujours tenu à organiser un DOB (débat d'orientation budgétaire) préalable au vote du budget. Le prochain conseil municipal aura lieu le 03 mars au cours duquel le Débat d'orientation budgétaire aura lieu après réunion de la commission finances. Le vote du budget aura lieu le 7 avril.

La séance est levée à 23h15.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel

